



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

41 COM

WHC/17/41.COM/8B.Add

Paris, 2 juin 2017

Original : anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-et-unième session

Cracovie, Pologne

2 – 12 juillet 2017

Point 8 de l'Ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril

8B. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Cet Addendum est divisé en quatre parties :

- I. Examen des propositions d'inscription renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes
- II. Examen des modifications mineures des limites de biens naturels, mixtes et culturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- III. Déclarations de valeur universelle exceptionnelle des six biens inscrits lors de la 40e session (Istanbul/UNESCO, 2016) et non adoptées par le Comité du patrimoine mondial
- IV. Propositions d'inscription transnationales en série complexes et de grande envergure et le besoin de stratégies de nomination

Décisions requises :

Il est demandé au Comité d'examiner les projets de décisions présentés dans ce document et, conformément aux paragraphes 153, 161 et 162 des *Orientations*, de prendre des décisions concernant l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial selon les quatre catégories suivantes :

- (a) biens qu'il **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (b) biens qu'il décide **de ne pas inscrire** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (c) biens dont l'examen est **renvoyé** ;
- (d) biens dont l'examen est **différé**.

Dans le texte qui suit, les recommandations de l'ICOMOS et celles de l'UICN sont présentées sous forme de projets de décision et sont extraites des documents WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add (ICOMOS) et WHC/17/41.COM/INF.8B2.Add (UICN).

Bien que les projets de décision aient été tirés des recueils des évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS, dans certains cas, quelques modifications ont été nécessaires pour les adapter au présent document.

I. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RENVOYÉES PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL LORS DE SESSIONS PRECEDENTES

Nom du bien	Paysages de la Dauria
N° d'ordre	1448 Rev
État partie	Mongolie / Fédération de Russie
Critères proposés par l'État partie	(ix)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, addendum, mai 2017, page 3.

Projet de décision : 41 COM 8B.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B2.Add,
2. Inscrit les **Paysages de la Dauria, Mongolie, Fédération de Russie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ix) et (x)**;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Partagé entre la Mongolie et la Fédération de Russie, le site des Paysages de la Dauria est un bien du patrimoine mondial en série formé de quatre éléments. C'est un exemple exceptionnel de l'écosystème de la steppe daurienne qui couvre plus d'un million de kilomètres carrés, s'étendant de l'est de la Mongolie à la Sibérie russe et jusque dans le nord-est de la Chine. Le bien en série a une superficie totale de 912 624 ha et comprend plusieurs aires protégées dans la partie septentrionale de l'écorégion de la steppe daurienne occupant de vastes zones de transition entre la taïga et le désert, y compris différents écosystèmes steppiques. Le bien inscrit comprend les zones centrales et tampons, désignées au plan national, de la majeure partie de la Réserve de biosphère naturelle d'État Daurisky et de la vallée du Refuge naturel fédéral Dzeren (Fédération de Russie), ainsi que la zone centrale et une bonne partie de la zone tampon de l'Aire spécialement protégée de Mongol Daguur et du Refuge naturel d'Ugtam (Mongolie). En conséquence, une bonne partie de ce bien est entourée par une zone tampon du patrimoine mondial de 307 317 ha, qui englobe des Sites Ramsar et des Réserves de biosphère de l'UNESCO dans les deux pays

(Mongol Daguur en Mongolie et les lacs Torrey en Fédération de Russie).

La principale valeur naturelle du bien réside dans ses systèmes steppiques intacts (y compris une steppe boisée), parsemés de prairies humides et de plaines d'inondation, à la convergence de trois provinces floristiques appartenant à trois régions floristiques. Ce contexte écologique exceptionnel aboutit à une combinaison diverse de complexes écologiques nés des variations climatiques cycliques et hydrologiques au fil de l'année. Le bien fournit des habitats clés à des espèces rares de la faune telles que la grue à cou blanc, l'outarde barbue et des millions d'autres oiseaux migrateurs vulnérables, en danger ou menacés. Le bien est aussi un site important sur la voie de migration de la gazelle de Daourie ou gazelle à queue blanche, et le seul lieu où l'on sait que cette espèce se reproduit en Fédération de Russie. Le bien fournit aussi un sanctuaire aux marmottes de Mongolie et de Tabargan, en danger, ainsi qu'au chat de Pallas quasi menacé.

Critère (ix) : Les Paysages de la Dauria contiennent de vastes espaces de différents types de steppe relativement non perturbés, allant des prairies aux forêts ainsi que de nombreux lacs et zones humides. Tous ces habitats abritent une diversité d'espèces et de communautés caractéristiques de la partie nord de la vaste écorégion des steppes dauriennes. Le climat cyclique avec des périodes sèches et humides marquées favorise une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes importante au plan mondial qui offre des exemples exceptionnels de processus écologiques et évolutionnaires en cours. Le bien comprend aussi des habitats naturels clés pour beaucoup d'espèces animales sur leur voie de migration annuelle, certaines se reproduisant aussi dans la région. La grande diversité des écosystèmes, biotopes et de leurs zones de transition, que l'on trouve dans le bien est indicatrice des nombreux processus adaptatifs évolutionnaires que connaissent les espèces qui vivent dans cet écosystème unique.

Critère (x) : Le bien transfrontalier en série conserve un excellent exemple de la steppe daurienne et de sa faune caractéristique comprenant plusieurs espèces d'oiseaux menacées au plan mondial (la grue à cou blanc, la grue moine, l'oie cygnoïde, la mouette relique, l'outarde barbue et le faucon sacré) et la marmotte de Mongolie ou de Tabargan en danger. Il sert aussi d'habitat de nidification et de repos essentiel pour les oiseaux qui migrent le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et l'on y dénombre jusqu'à trois millions d'oiseaux au printemps et six millions en automne. Le bien offre des terrains d'été d'importance critique et des voies de migration d'automne à la gazelle de Daourie emblématique.

Intégrité

Le bien contient des paysages de steppe de prairies et boisée qui ont peu souffert de perturbations anthropiques. On y trouve des sites de reproduction et de repos intacts pour des

espèces d'oiseaux migrateurs d'importance internationale ainsi que d'importantes sections des voies de migration de la gazelle de Daourie. Le choix des éléments assure une représentation appropriée de l'éventail de la biodiversité de la steppe daurienne mais il est possible d'étendre encore la série pour inclure d'autres aires protégées importantes. Grâce à ses dimensions, aux faibles pressions humaines et à l'absence d'activités préjudiciables comme l'exploitation minière, le bien est en bon état. Le pâturage, comme le braconnage et les incendies dans une certaine mesure, pourrait affecter l'intégrité du bien mais les pratiques actuelles au moment de l'inscription sont cohérentes avec la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les États parties devraient toutefois renforcer leur action et leur coopération à l'avenir, afin de maintenir l'intégrité à long terme du bien et d'atténuer le plus possible les menaces.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie du plus haut niveau de protection accordé par les lois nationales des deux pays sur les Aires spécialement protégées (1994) et sur les Zones tampons (1998) dans le cas de la Mongolie, et sur les Aires spécialement protégées (1995) en Fédération de Russie. Le statut légal de tous les types d'aires protégées qui composent le bien assure, en principe, un régime de conservation approprié pour ce complexe écosystémique unique.

Le bien est aussi un bon exemple de coopération transfrontière au niveau des écosystèmes, partagée entre des institutions gouvernementales, scientifiques et non gouvernementales. Depuis 1994, il fonctionne dans le cadre de l'Accord international sur les aires protégées (DIPA) entre la Chine, la Mongolie et la Russie. Cet accord sert de forum pour les États parties où ils peuvent discuter, de façon régulière, de toutes les questions relatives à la protection du bien et à sa gestion, tant au niveau politique qu'opérationnel.

Concernant la chasse et le braconnage, qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, les États parties se sont engagés à établir des « zones de paix » additionnelles et à raccourcir la saison de chasse aux environs du bien. Ils adoptent aussi régulièrement des plans de travail conjoints afin d'atténuer le plus possible les risques d'incendie et de braconnage, et ont accru leurs capacités avec un appui extérieur d'ONG internationales et de pays étrangers. Les deux pays élaborent des activités de suivi conjointes pour la gazelle de Daourie et les oiseaux migrateurs, dans le cadre du processus DIPA, pour améliorer leurs connaissances et optimiser la gestion des ressources naturelles qui sont des attributs clés de la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'engagement envers la protection intégrale du bien contre de possibles menaces provenant de l'exploitation minière et d'autres industries extractives est bien réel et il sera important de le maintenir à l'avenir. Les lois de Mongolie

n'interdisent pas l'exploitation minière dans les zones protégées des Aires spécialement protégées, toutefois, l'État partie Mongolie s'est engagé à interdire l'exploitation minière à l'intérieur du bien du patrimoine mondial sur la base de la primauté des accords et désignations internationaux.

Les mesures de protection et de gestion sont considérées comme satisfaisant aux obligations du patrimoine mondial au moment de l'inscription, mais il est d'importance critique que les deux États parties continuent de renforcer leur action à long terme pour empêcher les effets négatifs sur le bien de menaces importantes telles que les changements dans l'hydrologie, le changement climatique, la chasse illégale, les pressions de pâturage et les dommages du feu. Ils devraient aussi élaborer des plans de gestion coordonnés au niveau du bien en mettant spécialement l'accent sur les zones tampons, afin de traiter les principaux risques pour la valeur universelle exceptionnelle du bien.

4. Demande à l'État partie de Mongolie, conformément à la position du Comité du patrimoine mondial sur l'incompatibilité de l'exploitation minière et du statut de bien du patrimoine mondial, de garantir qu'aucune activité d'exploration et d'exploitation minières n'aura lieu dans le bien inscrit;
5. Encourage les deux États parties à renforcer leur coordination en matière de gestion transfrontière pour les populations d'espèces sauvages telles que la gazelle de Daourie et les oiseaux migrateurs qui dépendent de la continuité écologique entre les aires protégées composant le bien, et à améliorer leurs capacités coordonnées de prévenir et atténuer les effets de la chasse, du braconnage et d'autres menaces à l'intégrité du bien;
6. Encourage également les deux États parties, et en particulier l'État partie de Mongolie, à augmenter les ressources et capacités attribuées à la gestion des aires protégées à l'intérieur du bien du patrimoine mondial;
7. Félicite les deux États parties pour leur engagement envers la protection de l'ensemble des écosystèmes de la steppe daurienne, et les encourage en outre à envisager, peut-être conjointement avec la Chine, une expansion future du bien du patrimoine mondial transfrontière afin de couvrir d'autres zones de la steppe boisée ainsi que des habitats d'importance critique pour les oiseaux migrateurs et les habitats associés à la migration de la gazelle de Daourie.

Nom du bien	Monastère de Ghélati [réduction importante des limites du bien « Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati »]
N° d'ordre	710 Bis
État partie	Géorgie
Critères proposés par l'État partie	(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2017, page 5.

Projet de décision : 41 COM 8B.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.32** adoptée à sa 37^e session (Phnom Penh, 2013), qui « Demande à l'État partie de soumettre, d'ici le 1^{er} février 2014, une demande de modification importante des limites, pour permettre au monastère de Ghélati de justifier seul le critère »;
3. Approuve la modification importante des limites de la **Cathédrale de Bagrati et du monastère de Ghélati, Géorgie**, d'exclure la Cathédrale de Bagrati, pour devenir **Monastère de Ghélati, Géorgie**;
4. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

En contrebas des versants sud des montagnes du Caucase septentrional, le monastère de Ghélati appartient à « l'âge d'or » de la Géorgie médiévale, une période de puissance politique et de croissance économique qui dura pendant le règne du roi David IV « le Constructeur » (1089-1125) et celui de la reine Tamar (1184-1213). David commença la construction du monastère en 1106 près de sa capitale Koutaïssi, sur une colline boisée dominant la rivière Tskaltsitela. L'église principale fut terminée en 1130, sous le règne de son fils et successeur Demétré. D'autres églises furent ajoutées au monastère tout au long du XIII^e et au début du XIV^e siècle. Le monastère de Ghélati est richement décoré de peintures murales du XII^e au XVII^e siècle, et de mosaïques du XII^e siècle dans l'abside de l'église principale, représentant la Vierge à l'Enfant encadrée par des archanges. Sa grande qualité architecturale, sa décoration exceptionnelle, sa taille et sa claire qualité spatiale se conjuguent pour offrir une expression significative de l'idiome artistique de l'architecture de l'« âge d'or » géorgien et ses environs pratiquement intacts permettent une compréhension de la fusion intentionnelle entre architecture et paysage.

Ghélati n'était pas simplement un monastère, il s'agissait aussi d'un centre de science et d'éducation, et l'académie installée dans le monastère était l'un des établissements culturels les plus importants de la Géorgie ancienne. Le roi David rassembla dans son académie d'éminents

intellectuels, comme Ioané Petritsi, un philosophe néo-platonicien, surtout connu pour ses traductions de Proclus, et Arsène d'Ikalt'o, un moine érudit dont les traductions d'ouvrages doctrinaux et polémiques furent compilées dans son *Dogmatikon*, ou livre des enseignements, influencé par l'aristotélisme. Ghélati était aussi doté d'un scriptorium où des moines scribes copiaient des manuscrits (bien que son emplacement ne soit pas connu). Parmi plusieurs livres créés ici, le plus connu est un Évangile du XII^e siècle comportant un grand nombre d'enluminures, qui est conservé au Centre national des manuscrits.

En tant que monastère royal, Ghélati possédait aussi de vastes terres et était richement pourvu en icônes, dont la célèbre icône de la Vierge de Khakhoul'i montée sur or (qui se trouve maintenant au Musée national géorgien) ; et, à son apogée, il reflétait le pouvoir et la haute culture de la chrétienté orientale.

Critère (iv) : Le monastère de Ghélati est le chef-d'œuvre de l'architecture de « l'âge d'or » de la Géorgie et le meilleur représentant de son style architectural, caractérisé par des façades complètes de grands blocs taillés et polis, les proportions parfaitement équilibrées et la décoration extérieure des arcades aveugles. La principale église du monastère est l'un des exemples les plus importants du type architectural à croix inscrite, qui joua un rôle crucial dans l'architecture des églises chrétiennes orientales à partir du VIII^e siècle. Ghélati est un des plus grands monastères orthodoxes médiévaux, qui se distingue par son rapport harmonieux avec son environnement naturel et son concept de planification global avancé.

L'église principale du monastère de Ghélati est le seul monument médiéval existant dans la région historique plus vaste de l'Asie Mineure orientale et du Caucase qui possède encore une décoration avec des mosaïques bien conservées, comparables aux plus belles mosaïques byzantines, et abrite le plus grand ensemble de peintures des périodes méso-byzantine, byzantine tardive et post-byzantine en Géorgie, dont plus de 40 portraits de rois, de reines, de hauts dignitaires ecclésiastiques, et la plus ancienne description des sept conciles œcuméniques.

Intégrité

L'enceinte monastique dans son ensemble est incluse dans le bien et contient tous les principaux édifices du XII^e siècle et ceux ajoutés au XIII^e siècle. Tous les attributs nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle sont présents et inclus dans la zone du bien. Aucune des caractéristiques originelles importantes du monastère remontant aux XII^e et XIII^e siècles n'a été perdue au fil des siècles, et son environnement paysager demeure largement intact. Tous les bâtiments ne sont pas dans un bon état de conservation.

Il existe certaines pressions dues aux projets de développement, dans la zone tampon et la zone plus large du bien, mais le niveau des menaces est faible et les processus sont actuellement sous contrôle.

Authenticité

Globalement, les formes architecturales, l'organisation spatiale et la décoration traduisent pleinement leur valeur. Pendant longtemps, d'importantes parties des peintures murales sont restées en mauvais état de conservation. Avec la réparation des toitures, le processus de dégradation a été ralenti et des travaux de restauration ont été entrepris, bien que certaines demeurent vulnérables.

L'unique zone connaissant une certaine perte d'authenticité se situe dans le bâtiment de l'académie, qui était dépourvu de toit en 1994, au moment de son inscription en tant qu'élément de la série, mais dont le toit fut reconstruit et les intérieurs redessinés en 2009. La vaste zone tampon permet d'apprécier pleinement l'harmonie entre le monastère clos et son environnement naturel.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le monastère de Ghélati est un monument classé d'importance nationale depuis l'époque soviétique et a été inscrit au registre national géorgien des monuments par décret présidentiel en 2006. La zone de protection culturelle a été agrandie au-delà du monastère de Ghélati afin d'englober la zone tampon par un Décret du ministère de la Culture et de la Protection des monuments en 2014. La zone tampon est protégée pour ses monuments, mais également pour ses attributs visuels. Les valeurs naturelles du paysage environnant sont réglementées par le Code forestier de Géorgie, la Loi sur la protection des sols, la Loi sur la protection de l'environnement et la Loi sur l'eau qui constituent le cadre légal de la gestion des forêts et des rivières de la zone. Les demandes concernant les nouvelles constructions ou les reconstructions dans la zone tampon, y compris les travaux d'infrastructure et de terrassement, doivent obtenir l'accord du Conseil de protection du patrimoine culturel – Section des zones protégées du patrimoine culturel et du patrimoine urbain de l'Agence.

Les travaux de conservation sont guidés par le plan directeur de conservation élaboré par le ministère de la Culture, de la Protection des monuments et des Sports de Géorgie en collaboration avec l'Église orthodoxe de Géorgie. Ce plan couvre la conservation des structures bâties, les propositions pour accompagner le renouveau de la vie monastique qui a débuté dans les années 1990 et les besoins de visiteurs. Il est encore nécessaire d'assurer des ressources adéquates pour des programmes de conservation à long terme. De même, un système de documentation pour tous les travaux de conservation et de restauration et pour les mesures tridimensionnelles et le suivi de la stabilité globale

des divers bâtiments du monastère doit être mis en place.

Un mémorandum de collaboration sur des questions relatives au patrimoine culturel entre l'Église orthodoxe apostolique autocéphale de Géorgie et le ministère de la Culture et de la Protection des monuments de Géorgie a été signé pour tous les biens de l'Église. La gestion quotidienne du bien est confiée à la communauté monastique qui vit dans le bien. Les interventions à plus long terme sont mises en œuvre par l'Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de Géorgie. Son agence locale représentative est le Musée-réserve historique et architectural de Koutaïssi, qui est également responsable de l'accueil des visiteurs.

Le plan de gestion 2017-2021 reflète des contributions de l'Église, et d'organisations gouvernementales concernées et de groupes de communautés, qui étaient engagés dans le processus de consultation. L'objectif est d'élaborer une vision commune du bien. Le plan a été élaboré en harmonie avec le plan directeur pour la conservation, avec la stratégie de développement du tourisme Imereti et avec le plan de gestion de 2014 pour les zones protégées Imereti qui comprennent la vallée et le canyon de la rivière Tskaltsitela dans la zone tampon. Il doit être approuvé par le ministère de la Culture et de la Protection des monuments pour devenir pleinement opérationnel et exécutoire. Il reste à mettre en place un Comité de gestion du bien et il est nécessaire de fixer les rôles et responsabilités principaux.

5. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Attribuer des ressources adéquates aux programmes à long terme de restauration du tissu du monastère et ses peintures murales,
 - b) Mettre au point un système de documentation clair pour tout travail de conservation et de restauration,
 - c) Mettre en place un système de mesures tridimensionnelles et un suivi pour aider à mieux comprendre la stabilité globale des divers édifices du monastère,
 - d) Approuver et mettre en œuvre la structure de gestion du bien avec des responsabilités claires pour les diverses agences et organisations impliquées dans sa gestion,
 - e) Établir un Comité de coordination pour le bien avec des représentations des principales parties prenantes,
 - f) Mettre en place un mécanisme qui permettra au plan de gestion, ou à une partie du plan, d'avoir un véritable pouvoir dans les processus de planification,
 - g) Enregistrer aussi vite que possible les droits de propriété du patriarcat afin d'éviter les conflits,
 - h) Soumettre le détail complet des propositions pour couvrir les zones archéologiques fouillées

jouxtant l'académie ; définir un nouvel aménagement des accès des visiteurs et l'emplacement des nouveaux quartiers d'habitation des moines ainsi que le profile archéologique de cet emplacement, au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS le plus tôt possible et avant que des engagements soient pris, conformément au paragraphe 172 des Orientations,

i) Étoffer les indicateurs de suivi afin de refléter les attributs de la valeur universelle exceptionnelle ;

*6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} décembre 2019** un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44^e session en 2020.*

II. EXAMEN DES MODIFICATIONS MINEURES DES LIMITES DE BIENS NATURELS, MIXTES ET CULTURELS DÉJÀ INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Tableau récapitulatif par ordre alphabétique et index des recommandations de l'UICN et l'ICOMOS à la 41^e session du Comité du patrimoine mondial (2 – 12 juillet 2017)

État partie	Bien du patrimoine mondial	N° d'ordre	Recommandation	Page
BIENS NATURELS				
Inde	Sanctuaire de faune de Manas	338 Bis	R	7
Inde	Ghâts occidentaux	1342 Bis	NA	7
BIENS MIXTES				
Chine	Mont Wuyi	911 Bis	R	7
BIENS CULTURELS				
Canada	Lieu historique national de L'Anse aux Meadows	4 Bis	OK	8
Croatie	Vieille ville de Dubrovnik	95 Ter	R	8
France	Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes	933 Bis	OK	9
Géorgie	Monuments historiques de Mtskheta	708 Bis	OK	9
Italie	Zone archéologique et la basilique patriarcale d'Aquilée	825 Bis	OK	9
Norvège	Vegazyan – Archipel de Vega	1143 Bis	OK	10
Pays-Bas	Ligne de défense d'Amsterdam	759 Bis	NA	10
République arabe syrienne	Ancienne ville de Bosra	22 Bis	OK	8
République Tchèque	Le quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč	1078 Bis	R	9
Turquie	Zones historiques d'Istanbul	356 Bis	OK	10

LÉGENDE

- R Recommandation de renvoyer l'examen
- OK Recommandation d'approuver une extension ou une modification
- NA Recommandation de ne pas approuver une extension
- OK& R Recommandation d'approuver pour un élément constitutif d'un bien en série, recommandation de renvoi pour les autres éléments constitutifs

A. BIENS NATURELS

A.1. ASIE - PACIFIQUE

Nom du bien	Sanctuaire de faune de Manas
N° d'ordre	338 Bis
État partie	Inde

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, addendum, mai 2017, page 17.

Projet de décision : 41 COM 8B.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B2.Add,
2. Rappelant les décisions **35 COM 7A.13** et **39 COM 7B.11** adoptées respectivement à ses 35^e (UNESCO, 2011) et 39^e (Bonn, 2015) sessions,
3. Renvoie la proposition de modification mineure des limites du **Sanctuaire de faune de Manas, Inde**, pour permettre à l'État partie, avec l'appui de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial si nécessaire, de terminer et soumettre une nouvelle proposition révisée en vue d'une extension des limites du bien, en tenant compte de l'évaluation de l'UICN, et d'envisager les options suivantes, soit :
 - a) Réviser et soumettre à nouveau une modification mineure des limites pour n'inclure que les parties du Parc national de Manas qui remplissent les obligations d'intégrité et attribuer le statut de zone tampon aux zones faisant l'objet d'un empiètement qui se trouvent dans le parc national, ou
 - b) Soumettre une proposition révisée sous forme de nouvelle proposition, permettant un processus d'évaluation complet de l'UICN et, au cas où cette option serait choisie, envisager l'intégration dans le bien des zones ajoutées au parc national en 2016 ;
4. Demande à l'État partie, dans toute proposition révisée, de n'inclure aucune terre agricole établie ou zone ayant fait l'objet d'un empiètement permanent dans le bien proposé et d'inclure, dans l'information soumise, la description complète des relations avec les parties prenantes et/ou détenteurs de droits concernant les zones cultivées à l'intérieur du Parc national de Manas.

Nom du bien	Ghâts occidentaux
N° d'ordre	1342 Bis
État partie	Inde

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, addendum, mai 2017, page 23.

Projet de décision : 41 COM 8B.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B2.Add,

2. Rappelant les décisions **35 COM 8B.9** et **36 COM 8B.10** adoptées respectivement à ses 35^e (UNESCO, 2011) et 36^e (Saint-Petersbourg, 2012) sessions,
3. N'approuve pas la proposition de modification mineure des limites des **Ghâts occidentaux, Inde**;
4. Invite l'État partie à soumettre une nouvelle proposition d'inscription pour une modification importante des limites afin de permettre une évaluation appropriée, conformément aux procédures décrites dans les Orientations.

B. BIENS MIXTES

B.1. ASIE - PACIFIQUE

Nom du bien	Mont Wuyi
N° d'ordre	911 Bis
État partie	Chine

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, addendum, mai 2017, page 31.

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2017, page 1.

Projet de décision : 41 COM 8B.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add, WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B2.Add,
2. Prenant note que la proposition est appropriée en ce qui concerne les critères naturels,
3. Renvoie la proposition de modification mineure des limites et de la zone tampon du **Mont Wuyi, Chine**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) Fournir une description textuelle des sites culturels de la zone d'extension proposée et une justification détaillée sur la manière dont ils contribuent à maintenir la dimension culturelle de la valeur universelle exceptionnelle du bien et sur la manière dont ils sont protégés ;
 - b) Expliquer en détail la logique de la délimitation de la zone tampon, en particulier la relation entre les limites modifiées et les villages actuels de Dayan et Xikeng et la partie nord de la rivière Yanshan qui sont tous exclus de la zone tampon,
 - c) Fournir un relevé topographique afin de démontrer le rapport entre les limites modifiées du bien et les limites de la Réserve nationale du mont Wuyi (province de Jiangxi).

C. BIENS CULTURELS

C.1. ÉTATS ARABES

Nom du bien	Ancienne ville de Bosra
N° d'ordre	22 Bis
État partie	République arabe syrienne

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2017, page 3.

Projet de décision : 41 COM 8B.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la proposition de modification mineure des limites et la zone tampon pour l'**Ancienne ville de Bosra, République arabe syrienne** ;
3. En attendant l'amélioration de la situation de conflit qui a affecté ce bien, recommande à l'État partie de prendre les mesures complémentaires suivantes afin de soutenir davantage la protection et la gestion dudit bien :
 - a) Établir des objectifs clairs pour la zone tampon et fournir une réglementation plus précise concernant la hauteur des bâtiments dans la zone tampon, en particulier dans les zones 1, 2 et 4,
 - b) Mettre au point le plan de gestion pour le bien dans son ensemble et sa zone tampon, en prenant en compte les enjeux d'une éventuelle reconstruction d'après-guerre,
 - c) Promulguer et mettre en œuvre la loi révisée sur les Antiquités (loi sur le patrimoine culturel syrien) dès que possible,
 - d) Continuer d'améliorer la compréhension et la protection de l'ancien système d'approvisionnement en eau.

C.2. EUROPE - AMÉRIQUE DU NORD

Nom du bien	Lieu historique national de L'Anse aux Meadows
N° d'ordre	4 Bis
État partie	Canada

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2017, page 18.

Projet de décision : 41 COM 8B.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la proposition de modification mineure des limites du **Lieu historique national de l'Anse aux Meadows, Canada** ;

3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Confirmer clairement qu'il n'y a plus de sites archéologiques en cours de fouille ou de gisements archéologiques potentiels dans les parcelles 1, 2, 3, 4, 5,
- b) Clarifier l'utilisation future de la parcelle de Beak Point,
- c) Soumettre des documents photographiques sur les cinq parcelles concernées,
- d) Fournir des informations sur l'installation de la tour de communications pour les pêcheurs et les marins sur la parcelle 5,
- e) Clarifier si d'autres modifications de même nature sont envisagées.

Nom du bien	Vieille ville de Dubrovnik
N° d'ordre	95 Bis
État partie	Croatie

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2017, page 34.

Projet de décision : 41 COM 8B.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add,
2. Renvoie la proposition de modification mineure des limites de la **Vieille ville de Dubrovnik, Croatie**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) Expliquer en détail le cadre méthodologique et la logique sur lesquels repose la délimitation de la zone tampon, également au moyen d'une documentation cartographique, graphique et photographique, en particulier concernant la protection des liens visuels concernés entre le bien inscrit et son environnement,
 - b) Clarifier quand et comment le plan de gestion sera finalisé et amendé de manière à inclure les mesures réglementaires et les mesures de gestion nécessaires pour permettre à la zone tampon de servir de niveau supplémentaire de protection du bien inscrit,
 - c) Limiter le trafic ou le mouillage des bateaux, navires et yachts (à l'exception des petits bateaux qui transportent les visiteurs sur l'île de Lokrum) dans la zone côtière entre la vieille ville et l'île de Lokrum.

Nom du bien	Le quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč
N° d'ordre	1078 Bis
État partie	République Tchèque

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2017, page 30.

Projet de décision : 41 COM 8B.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add,
2. Renvoie la proposition de modification mineure des limites du bien **Le quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč, République Tchèque**, à l'État partie afin de lui permettre de fournir une justification supplémentaire pour la proposition de modifications des limites de l'élément 001 – le quartier juif. Cela devrait inclure une justification supplémentaire du choix d'une limite historique (1822) servant de base à la définition des limites dans le contexte de l'histoire du bien et sa période de référence jusqu'à la Seconde guerre mondiale, ainsi qu'une clarification des écarts entre la limite de 1822 et celle qui fait l'objet de la présente proposition de modification ;
3. Recommande que l'État partie assure une gestion intégrée du bien, comprenant l'ancien monastère.

Nom du bien	Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes
N° d'ordre	933 Bis
État partie	France

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2017, page 20.

Projet de décision : 41 COM 8B.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la proposition de modification mineure des limites et de la zone tampon du **Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes, France** ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Poursuivre les consultations auprès des communes concernées par la modification mineure des limites du bien en faveur du plan de gestion adopté en 2012,
 - b) Finaliser la protection nationale au titre des sites pour les hauteurs de l'Éperon de Marnay,
 - c) Fournir au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS les cartes actualisées du bien du Val de Loire telles qu'elles sont présentées dans le plan de gestion de 2012.

Nom du bien	Monuments historiques de Mtskheta
N° d'ordre	708 Bis
État partie	Géorgie

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2017, page 37.

Projet de décision : 41 COM 8B.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la zone tampon proposée des **Monuments historiques de Mtskheta, Géorgie** ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Élaborer le schéma directeur d'aménagement du territoire urbain de Mtskheta au moyen de dispositions spécifiques afin de traiter la gestion des différentes zones,
 - b) Examiner l'éventail des instruments et des mécanismes de protection afin d'assurer une protection globale et intégrée ;
4. Recommande également que si une mission conjointe ICOMOS/ICCROM est organisée, elle puisse évaluer l'efficacité de gestion de la zone tampon modifiée ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} décembre 2018** un rapport actualisé de l'état de conservation du bien et de la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 43^e session en 2019.

Nom du bien	Zone archéologique et la basilique patriarcale d'Aquilée
N° d'ordre	825 Bis
État partie	Italie

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2017, page 22.

Projet de décision : 41 COM 8B.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la proposition de modification mineure des limites de la **Zone archéologique et la basilique patriarcale d'Aquilée, Italie** ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) Finaliser le projet de plan de gestion du bien et, une fois adopté, le soumettre à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial,
 - b) Envisager la création d'une zone tampon.

Nom du bien	Ligne de défense d'Amsterdam
N° d'ordre	759 Bis
État partie	Pays-Bas

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2017, page 23.

Projet de décision : 41 COM 8B.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add,
2. N'approuve pas la proposition de modification mineure des limites proposée de la **Ligne de défense d'Amsterdam, Pays-Bas** ;
3. Recommande à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de prendre les mesures supplémentaires suivantes pour continuer de soutenir la protection et la gestion du bien :
 - a) Considérer la mise en œuvre d'une zone tampon pour le bien du patrimoine mondial afin d'améliorer la protection du bien et son intégrité visuelle, en particulier pour les sections à proximité de zones d'aménagement industriel et résidentiel (et, notamment, la zone de Geniedijk près de l'aéroport de Schiphol),
 - b) Continuer à renforcer la protection et le suivi pour les zones restant dans le bien inscrit,
 - c) Veiller à ce que la protection du bien du patrimoine mondial soit effectivement intégrée dans tous les plans de zonage, existants et futurs,
 - d) Continuer de soutenir des initiatives de communication et de renforcement des capacités pour les gouvernements et parties prenantes locaux et provinciaux,
 - e) S'assurer de l'utilisation des processus d'« études d'impact sur le patrimoine » pour toutes les propositions de zonage et de développement à l'intérieur de la ligne de défense d'Amsterdam, et dans les zones adjacentes à celle-ci, (en particulier, en ce qui concerne des propositions d'agrandissement pour l'aéroport de Schiphol et ses installations et abords associés),
 - f) Veiller à ce que tous les projets majeurs susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien soient communiqués au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations,
 - g) Fournir une cartographie actualisée de l'élément du Fort Kijkuit (no. 042), et une valeur actualisée de la superficie générale (en hectares) du bien du patrimoine mondial inscrit,
 - h) Continuer de travailler d'une manière coopérative avec un large éventail de propriétaires et parties prenantes publics et privés pour garantir la conservation (y compris la possibilité de

réutilisation adaptative) des structures du fort et de leurs cadres.

Nom du bien	Vegaøyan – Archipel de Vega
N° d'ordre	1143 Bis
État partie	Norvège

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2017, page 24.

Projet de décision : 41 COM 8B.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la proposition de modification mineure des limites et de la zone tampon de **Vegaøyan – Archipel de Vega, Norvège**.

Nom du bien	Zones historiques d'Istanbul
N° d'ordre	356 Bis
État partie	Turquie

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, addendum, mai 2017, page 32.

Projet de décision : 41 COM 8B.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.Add et WHC/17/41.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la proposition de modification mineure des limites des **Zones historiques d'Istanbul, Turquie** ;
3. Recommande que l'État partie envisage de simplifier les noms des quatre éléments constitutifs du bien.

III. DECLARATIONS DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DES SIX BIENS INSCRITS LORS DE LA 40^E SESSION (ISTANBUL/UNESCO, 2016) ET NON ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Projet de décision : 41 COM 8B.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/8B.Add,
2. Adopte les déclarations de valeur universelle exceptionnelle, pour les biens du patrimoine mondial suivants inscrit lors de la 40^e session du Comité du patrimoine mondial (Istanbul/UNESCO, 2016) :
 - Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse, L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne ;
 - Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie, Cimetières de tombes médiévales stecci ;
 - Iran (République islamique d'), Désert de Lut ;
 - Iran (République islamique d'), Le qanat perse ;
 - Soudan, Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungenab – île de Mukkawar ;
 - Turquie, Site archéologique d'Ani.

Nom du bien	L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne
État partie	Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse
N° d'ordre	1321 Rev
Date d'inscription	2016

Brève synthèse

Choisis dans l'œuvre de Le Corbusier subsistant dans onze pays sur quatre continents, les sites de sept pays sur trois continents, réalisés sur une période d'un demi-siècle, attestent, pour la première fois dans l'histoire de l'architecture, de l'internationalisation de la pratique architecturale à l'échelle de la planète toute entière.

Les dix-sept sites apportent ensemble une réponse exceptionnelle à certains enjeux fondamentaux de l'architecture et de la société au XX^e siècle. Tous ces sites furent novateurs dans leur manière de refléter de nouveaux

concepts, tous eurent une grande influence dans de vastes aires géographiques, et conjointement ils propagèrent les idées du mouvement moderne dans le monde entier. Malgré sa diversité, le mouvement moderne fut une entité socio-culturelle et historique majeure du XX^e siècle, qui est restée dans une large mesure la base de la culture architecturale du XXI^e siècle. Entre les années 1910 et 1960, en relevant les défis de la société moderne, le mouvement moderne visait à susciter un exceptionnel débat d'idées à l'échelle mondiale, inventer un nouveau langage architectural, moderniser les techniques architecturales et répondre aux besoins sociaux et humains de l'homme moderne. La série apporte une réponse exceptionnelle à tous ces défis.

Certains sites constitutifs de la série acquièrent immédiatement un statut d'icône et exercèrent une influence à l'échelle de la planète. Parmi ceux-ci, la villa Savoye, comme icône du mouvement moderne ; l'Unité d'habitation de Marseille comme prototype majeur d'un nouveau modèle de logement basé sur l'équilibre entre l'individuel et le collectif ; la chapelle Notre-Dame-du-Haut, pour son approche révolutionnaire de l'architecture religieuse ; le cabanon de Le Corbusier comme archétype de la cellule minimum, fondée sur une approche ergonomique et fonctionnaliste ; et les maisons de la Weissenhof-Siedlung devenues célèbres dans le monde entier, faisant partie de l'exposition du Werkbund.

D'autres sites ont joué le rôle de catalyseurs pour la diffusion d'idées dans leurs propres régions, comme la maison Guiette, qui stimula le développement du mouvement moderne en Belgique et aux Pays-Bas ; la maison du Docteur Curutchet qui exerça une influence fondamentale en Amérique du Sud ; le Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, comme prototype du musée à croissance illimitée transposable mondialement, qui consolida les idées du mouvement moderne au Japon ; et le complexe du Capitole qui eut une influence considérable dans tout le sous-continent indien, où il symbolisa l'accession du pays à la modernité.

De nombreux sites illustrent de nouveaux concepts, principes et caractéristiques techniques architecturaux. La petite villa au bord du Lac Léman est une expression précoce des besoins minimalistes, telle qu'elle est aussi cristallisée dans le Cabanon de Le Corbusier. Les Cinq points d'une architecture nouvelle de Le Corbusier sont transcrits de manière iconique dans la villa Savoye. L'immeuble locatif à la Porte Molitor est un exemple de l'application de ces points à un immeuble de

logements, tandis qu'ils furent également appliqués à des maisons, comme à la cité Frugès, et réinterprétés dans la maison du Docteur Curutchet, dans le couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette et au Musée national des Beaux-Arts de l'Occident. L'immeuble d'habitation avec des murs en verre a son prototype dans l'immeuble locatif à la Porte Molitor.

Quelques sites furent à l'origine des courants majeurs du mouvement moderne, le purisme, le brutalisme, et un mouvement vers une forme sculpturale d'architecture. La première expression du purisme peut être observée dans les maisons La Roche et Jeanneret, la cité Frugès et la maison Guiette; l'Unité d'habitation a joué un rôle pionnier dans la promotion du courant du brutalisme, alors que la Chapelle Notre-Dame-du-Haut et le Complexe du Capitole promurent des formes sculpturales.

L'innovation et l'expérimentation sont attestées dans l'ossature indépendante de poutres en béton des maisons de la Weissenhof-Siedlung, tandis que le béton armé précontraint fut utilisé au couvent de La Tourette. Dans le complexe du Capitole, les préoccupations de climatisation naturelle et d'économies d'énergie conduisirent à utiliser des brise-soleil, des toits à double peau et des miroirs d'eau pour la récupération des eaux pluviales et le rafraîchissement de l'air.

La standardisation se perçoit dans l'Unité d'habitation de Marseille, un prototype conçu pour la production de masse, tandis que la petite villa au bord du Lac Léman représente un standard de maison minimum à travée unique, et le Cabanon de Le Corbusier la cellule standard minimum de vie. Le Modulor, un système harmonique à l'échelle humaine, fut utilisé pour les espaces extérieurs du Complexe du Capitole, qui reflète la silhouette d'un homme au bras levé.

L'idée de bâtiments conçus autour des nouveaux besoins de l'« homme moderne à l'âge de la machine » est illustrée dans les nouveaux lieux de travail lumineux de la Manufacture à Saint-Dié, tandis que l'habitat d'avant-garde de la cité Frugès, et les maisons aux loyers bon marché de la Weissenhof-Siedlung montrent en quoi ces nouvelles approches n'étaient pas destinées à une fraction de la société, mais à l'ensemble de la population. En revanche, l'immeuble Clarté fut conçu pour révolutionner le logement de la classe moyenne. La Charte d'Athènes, telle que révisée par Le Corbusier, promut le concept de l'équilibre entre le collectif et l'individuel, et a son prototype dans l'Unité d'habitation, tandis que le Complexe du Capitole, à la tête du plan de la ville de Chandigarh, est considéré comme l'expression la plus aboutie de ses principes et de l'idée de la Ville radieuse.

Critère (i) : L'œuvre architecturale de Le Corbusier représente une création majeure du génie humain qui apporte une réponse exceptionnelle à certains enjeux fondamentaux de l'architecture et de la société au XXe siècle.

Critère (ii) : L'œuvre architecturale de Le Corbusier témoigne d'un échange d'influences sans précédent, qui s'est étendu à l'échelle de la planète pendant un demi-siècle, en relation avec la naissance et le développement du mouvement moderne.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier révolutionna l'architecture, en témoignant de manière exceptionnelle et pionnière de l'invention d'un nouveau langage architectural en rupture avec le passé.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier marque la naissance de trois courants majeurs dans l'architecture moderne : le purisme, le brutalisme et l'architecture-sculpture.

La dimension planétaire qu'atteint l'œuvre architecturale de Le Corbusier sur quatre continents est un phénomène nouveau dans l'histoire de l'architecture et témoigne de son impact sans précédent.

Critère (vi) : L'œuvre architecturale de Le Corbusier est directement et matériellement associée aux idées du mouvement moderne, dont les théories et les réalisations ont une signification universelle exceptionnelle au XXe siècle. La série représente un « esprit nouveau » qui reflète une synthèse de l'architecture, de la peinture et de la sculpture.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier matérialise les idées de Le Corbusier, qui furent relayées avec force par les Congrès internationaux d'architecture moderne (CIAM) à partir de 1928.

L'œuvre architecturale de Le Corbusier est un reflet exceptionnel des tentatives du mouvement moderne d'inventer un nouveau langage architectural ; pour moderniser les techniques architecturales ; et pour répondre aux besoins sociaux et humains de l'homme moderne.

La contribution apportée par l'œuvre architecturale de Le Corbusier n'est pas simplement le fruit d'une réalisation exemplaire à un moment donné, mais la somme exceptionnelle de propositions construites et écrites, diffusées avec constance dans le monde entier sur une durée d'un demi-siècle.

Intégrité

L'intégrité de la série dans son ensemble est appropriée pour montrer comment les édifices de Le Corbusier reflètent non seulement l'évolution et l'influence du mouvement moderne, mais aussi la façon dont ils participèrent à sa transmission dans le monde entier.

L'intégrité de la majorité des sites constitutifs est bonne. À la cité Frugès, au sein du bien, de nouveaux bâtiments sur trois parcelles du site - dont l'une comportait une maison standardisée de Le Corbusier qui fut détruite pendant la guerre - ne sont pas compatibles avec les conceptions de l'architecte. À la villa Savoye et à la loge attenante du jardinier, l'intégrité est en partie compromise par le lycée et les terrains de sport construits sur trois côtés de la prairie qui entourait à l'origine la villa dans les années 1950. L'environnement de ce site est fragile. Aux maisons de la Weissenhof-Siedlung, les destructions pendant la guerre et la reconstruction de l'après-guerre ont affecté l'intégrité d'ensemble de l'établissement modèle par la perte de dix maisons sur vingt et une.

À la Chapelle Notre-Dame-du-Haut, où la structure de Le Corbusier a été construite sur un site de pèlerinage vieux de plusieurs siècles, l'intégrité du site a été en partie compromise par un nouveau centre des visiteurs et un couvent près de la chapelle, qui coupent la structure de Le Corbusier de son environnement contemplatif du côté de la colline.

À l'immeuble locatif à la Porte Molitor, un nouveau stade de rugby a été construit exactement devant la façade en verre de l'immeuble d'habitation.

Authenticité

La série montre clairement comment dans sa globalité elle apporte une plus-value par rapport à la somme de ses éléments constitutifs.

Pour la plus grande partie des sites constitutifs individuels, l'authenticité est bonne par rapport à la manière dont ces sites parviennent à refléter la valeur universelle exceptionnelle générale de la série. À la cité Frugès, sur trois parcelles ont été construites des maisons traditionnelles à la place de structures corbuséennes, tandis qu'ailleurs, dans le paysage urbain, une perte partielle d'authenticité est due au délaissement et à des modifications intérieures. À l'Unité d'habitation, l'incendie de 2012 détruisait une petite partie du bâtiment. Elle a maintenant été totalement reconstruite suivant la conception d'origine, mais avec une authenticité réduite dans une certaine mesure. L'authenticité du Complexe du Capitole pourrait être affectée si le palais du Gouverneur et le musée de la Connaissance devaient, l'un ou l'autre ou tous les deux, être construits, une éventualité qui a été apparemment discutée.

Au Musée national des Beaux-Arts de l'Occident, le concept originel du parvis du musée semble correspondre à un vaste espace ouvert. Les plantations de 1999 sur ce parvis détournent l'attention du bâtiment, de ses principales perspectives et de son environnement.

Les aménagements récents de la chapelle Notre-Dame-du-Haut ont en partie compromis l'authenticité du site en termes de sa capacité à exprimer les idées de Le Corbusier. Le nouveau stade face à l'immeuble locatif à la Porte Molitor a réduit la capacité de la façade en verre à exprimer sa valeur, cependant sans en réduire l'authenticité.

En termes de matériaux, certains sites ont été restaurés et partiellement reconstruits ces dernières années, après des phases précédentes de délaissement ou de défiguration. D'une manière générale, les modifications peuvent être considérées comme raisonnables et appropriées.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

De nombreux éléments ont bénéficié très tôt d'une protection, le plus souvent dans les deux décennies suivant la mort de Le Corbusier. Certains, comme les maisons de la Weissenhof-Siedlung et l'Unité d'habitation à Marseille, se virent accorder une protection du vivant de Le Corbusier. Le dossier de proposition d'inscription fournit un tableau utile indiquant pour chaque élément les formes de protection légales qui lui sont applicables. Tous les sites constitutifs sont protégés au niveau national/fédéral et leurs zones tampons sont protégées de manière appropriée soit par la législation, soit par des mécanismes de planification. Compte tenu de l'importance des détails et de l'environnement de ces bâtiments du XXe siècle, il est crucial que leur protection soit suffisamment complète et attentive pour permettre la protection des intérieurs, des extérieurs, du contexte et du cadre.

Dans la majorité des sites, les mesures de conservation sont appropriées et s'appuient sur une expérience et une méthodologie appliquées de longue date dans ce domaine. Les travaux de conservation sont programmés et confiés à des spécialistes ayant un haut niveau de compétence et d'expertise. Le traitement de conservation est allié à un entretien régulier, y compris avec l'implication d'habitants, de communautés locales et d'associations publiques. Des problèmes de conservation se posent à la Chapelle Notre-Dame-du-Haut. Il est désormais urgent de mettre en œuvre le programme de conservation concerté. Il est également urgent de préparer un plan de conservation pour le Complexe du Capitole.

Une Conférence permanente a été créée pour la série dans son ensemble. Elle doit coordonner la gestion du bien, conseiller les États parties et mettre en œuvre des actions de promotion et de valorisation du bien. Une association des Sites de Le Corbusier a été constituée pour réunir toutes les autorités locales dont les territoires abritent des sites qui ont été proposés pour inscription. Ses principaux objectifs sont la coordination, la sensibilisation du public, le partage de

l'expérience en matière de conservation, la coordination et la gestion globales de la série, et la mise en œuvre des plans de gestion pour chaque élément du site. L'apport de l'expertise de la Fondation Le Corbusier – qui détient des droits moraux sur l'œuvre de Le Corbusier – est également crucial pour la gestion et la conservation appropriées de la série, en particulier dans les cas où les biens appartiennent à des propriétaires privés autres que la Fondation. En France, Suisse et en Argentine, des comités de coordination ont été établis pour superviser la gestion des sites dans ces mêmes pays.

Il n'a pas encore été défini clairement comment amorcer le dialogue entre pays au sujet de projets d'aménagement sensibles. Il serait souhaitable que les États parties aient connaissance de l'aménagement proposé, et l'opportunité de le commenter, quand il concerne un site constitutif susceptible de compromettre la valeur de la série dans son ensemble.

Des plans de gestion locaux ont été établis pour chaque site constitutif. Ces plans ont été mis en œuvre sur une base de partenariat entre les propriétaires et les services culturels, du patrimoine et de planification des autorités locales dont relèvent les territoires où les sites s'inscrivent. À la Chapelle Notre-Dame-du-Haut, il est nécessaire de renforcer le système de gestion pour assurer la sécurité du site. À la maison du Docteur Curutchet, un décret municipal pour l'extension de sa zone tampon et une protection active de son environnement a été approuvé.

Compte tenu de la spécificité de la conservation de l'architecture du XXe siècle, une implication continue de spécialistes (inter)nationaux dans le domaine de la conservation du patrimoine architectural moderne est également essentielle. En Suisse, l'administration fédérale peut faire appel aux conseils de de tels experts spécialisés pour soutenir les conservateurs régionaux (et l'a déjà fait). Une approche similaire est fortement recommandée pour d'autres pays.

Les niveaux actuels d'effectifs et les niveaux d'expertise et de formation sont élevés dans tous les sites et des mécanismes permettant des liaisons entre les sites ont été mis en place. Néanmoins, il semble nécessaire de renforcer les compétences en matière de processus d'évaluation d'impact et de formaliser et définir clairement des approches et procédures de conservation pour l'ensemble de la série.

Des indicateurs de suivi modèles qui ont été élaborés pour deux biens en Suisse le seront également pour le reste de la série d'ici la fin 2016.

Nom du bien	Cimetières de tombes médiévales stećci
État partie	Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie
N° d'ordre	1504
Date d'inscription	2016

Brève synthèse

Ce bien en série se compose de 28 sites représentant une sélection de 4 000 tombes médiévales (stećci) situées sur le territoire de quatre États : la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, le Monténégro et la République de Serbie. Ces sépultures monolithiques remontent à une période allant de la seconde moitié du XIIe siècle jusqu'au XVIe siècle, bien que la plupart d'entre elles aient été réalisées aux XIVe et XVe siècles. Les stećci sont d'exceptionnels témoignages des aspects spirituel, artistique et historique des cultures médiévales de l'Europe du Sud-Est, région qui a vu s'entremêler des traditions et influences venues à la fois d'Europe de l'Ouest, de l'Est et du Sud avec des influences antérieures. Les stećci se distinguent par leur inter-confessionnalité, ayant été utilisés pour des sépultures par les trois communautés chrétiennes du Moyen Âge : l'Église orthodoxe, l'Église catholique et l'Église catholique bosniaque (confession qui dura environ trois cents ans, jusqu'à la seconde moitié du XVe siècle). Les caractéristiques qui distinguent le mieux les stećci du reste du patrimoine médiéval et de l'art funéraire d'Europe sont le grand nombre de monuments préservés (plus de 70 000, répartis sur plus de 3 300 sites), la diversité des formes et des motifs, la richesse des reliefs, et l'épigraphie et la richesse du patrimoine culturel immatériel. Les composantes sélectionnées représentent une variété de cimetières d'ampleurs et de cadres différents.

Critère (iii) : *Un grand nombre de stećci, de formes diverses, se trouvent dans cette partie de l'Europe du Sud-Est et témoignent de manière exceptionnelle du patrimoine artistique et archéologique de l'Europe médiévale, avec des traces d'influences antérieures (préhistoriques, romaines, début du Moyen Âge). Les stećci sont bien représentés par le très grand nombre de structures préservées (estimé à plus de 70 000) et la diversité de leurs formes (dalle, coffre, toiture à pignon, pilier, croix monumentale). Les reliefs qu'ils comportent, tels que des motifs décoratifs, symboliques et religieux ainsi que des scènes de la vie quotidienne, sont d'incalculables témoignages de la culture médiévale. Les inscriptions présentes dans ces cimetières sont des sources historiques uniques, et sont liées à la culture et à l'histoire des États médiévaux de la région.*

Critère (vi) : *Les stećci sont profondément ancrés dans des traditions historiques et*

culturelles permanentes et des croyances, et les toponymes attestent de leur signification et de leur portée historique. Les stećci sont indissociables du folklore, des contes de fées, des superstitions et des coutumes, et leurs épigraphies et reliefs ont profondément influencé la littérature contemporaine ainsi que d'autres formes d'art, dans ces quatre pays mais aussi dans la région entière.

Intégrité

L'intégrité de ce bien en série repose sur la capacité des 28 composantes sélectionnées à représenter le phénomène répandu, dans son ampleur et sa diversité, des stećci en Europe du Sud-Est. Chaque composante a été conservée *in situ*. L'état de conservation des cimetières et des sépultures est généralement stable, et toutes les composantes sont en relativement bon état. Cet état pourrait cependant être amélioré par un entretien et une gestion active afin de prévenir la détérioration naturelle. Les sépultures ne sont pas actuellement menacées par des pressions de développement. Les limites des composantes comportent les attributs nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien en série. Certaines zones tampons ont été revues lors du processus d'évaluation, afin de mieux inclure et protéger les importantes caractéristiques du cadre dans lequel les cimetières se situent.

Authenticité

L'authenticité de ce bien en série s'exprime par les cimetières, les tombes (stećci) et l'art funéraire qui leur a été associé à l'époque médiévale. Les stećci témoignent d'une synthèse des religions, de la chevalerie et des cultures populaires de cette époque. L'authenticité des composantes sélectionnées est démontrée par le contexte et les indices historiques et archéologiques, la diversité des types de tombes et l'ampleur du phénomène des stećci dans cette partie de l'Europe du Sud-Est. L'authenticité des sites est l'un des critères ayant permis la sélection de ces composantes. Les stećci sont des monolithes qui témoignent de l'habileté et du savoir-faire des artisans maîtres d'œuvre. Leurs décors et leurs inscriptions attestent d'aspects originaux de leur essor et de leur étude.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La protection juridique des 28 sites comprenant des stećci est assurée par les législations applicables dans les États parties concernés. Bien que les systèmes législatifs et administratifs de protection et de gestion du patrimoine culturel soient différents, le plus haut niveau de protection est assuré à ces cimetières et tombes dans chaque État partie. La coordination entre ces États est assurée par un Comité international de coordination et par la mise en place de stratégies, de normes et de principes communs. Chaque État partie est responsable de la protection, de la

conservation et de la gestion des cimetières comportant des stećci situés sur son territoire.

Des plans de gestion ont été rédigés conjointement par les quatre États parties pour chacune des composantes du bien. Ces documents assurent à chaque composante du bien en série une gestion menée selon une approche et une vision communes, des normes de conservation uniformes, et des principes de gestion et des objectifs de présentation faisant consensus. Chacun des quatre États parties a nommé un coordinateur, lesquels forment une Organisation internationale de coordination en charge du développement de la gestion conjointe de ce bien transnational en série.

Inventorier et réaliser des recherches sur les stećci est une priorité depuis les années 1970 et continue actuellement. Il est nécessaire de poursuivre la cartographie et l'inventaire des composantes inscrites, en conformité avec le système de gestion. Les composantes du bien sont dans un état de conservation stable, et n'ont subi que des modifications minimales. Les principaux risques encourus sont les processus de détérioration naturelle, mais des évaluations de l'état de conservation sont prévues dans les plans de gestion de site. Il est également nécessaire de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de programmes actifs de conservation conformes aux recommandations de spécialistes de la conservation. L'implication locale dans la gestion et l'entretien des stećci est visible et dynamique.

Il est nécessaire d'inclure des Évaluations d'impact sur le patrimoine ainsi que des approches et mécanismes de gestion des risques de catastrophes dans le système de gestion, afin de s'assurer que tout projet, proposition ou programme futur sera évalué au regard de son possible impact sur la valeur universelle exceptionnelle de ce bien en série.

La sur-fréquentation n'est pas une menace à l'heure actuelle. La gestion des visites est organisée et assurée pour le moment au niveau des sites. La présentation et l'interprétation sont abordées par la promotion des sites inscrits ainsi que d'autres lieux touristiques. Les plans de gestion esquissent les grandes lignes des infrastructures touristiques actuelles et futures pour chacune des composantes. Les indicateurs de suivi pourraient être perfectionnés en y incluant des instruments supplémentaires de mesure de la fréquentation.

Nom du bien	Désert de Lout
État partie	Iran (République islamique d')
N° d'ordre	1505
Date d'inscription	2016

Brève synthèse

Le Désert de Lout se trouve dans le sud-est de la République islamique d'Iran, une zone continentale subtropicale aride, remarquable pour la riche diversité de ses reliefs désertiques spectaculaires. Couvrant 2 278 015 ha, cette zone est vaste et entourée d'une zone tampon de 1 794 134 ha. En langue perse, « Lut » fait référence à des terres dénudées, dépourvues d'eau et de végétation. Le bien est situé dans un bassin intérieur cerné de montagnes, c'est-à-dire dans une ombre pluviométrique. Cette situation conjuguée à de très hautes températures donne un climat hyperaride. La région connaît souvent les températures de surface les plus élevées de la Terre : une température de 70,7°C a été enregistrée dans le bien.

Un gradient de pressions abrupt, de direction nord-sud, se développe à travers la région au printemps et en été avec des vents violents N-NO – S-SE, qui soufflent sur le bien entre juin et octobre chaque année. Pendant ces longues périodes, les vents violents propulsent des grains de sable à grande vitesse, créant un transport de sédiments et une érosion éolienne à échelle colossale. En conséquence, le site possède ce qui est considéré comme les meilleurs exemples au monde de reliefs éoliens de yardangs, ainsi que de vastes déserts de pierre et champs de dunes. Les yardangs sont des caractéristiques du socle, sculptés et profilés par la corrosion. Ils couvrent environ un tiers du bien et apparaissent comme des ondulations massives et spectaculaires à travers le paysage, avec des crêtes et des sillons orientés parallèlement au vent dominant. Les crêtes sont appelées kaluts. Dans le Désert de Lout, certaines mesurent jusqu'à 155 m de haut et l'on peut les suivre sur plus de 40 km.

Le vent dénude aussi les affleurements rocheux durs, ce qui laisse de vastes plateaux rocailloux (hamadas) jonchés de pierres à facettes façonnées par le sable sur environ 12% de la zone. Un vaste désert de pierre noir couvre le plateau basaltique de Gandom Beryan dans le nord-ouest de la zone centrale. Les déserts de pierre de l'est du Désert de Lout couvrent, sous forme de vernis rocailloux, de vastes pédiplains qui sont des plateformes rocheuses tronquant le socle et descendant en pente douce depuis le pied des collines voisines.

Les sables transportés par le vent et lessivés par les cours d'eau intermittents se sont accumulés au sud et à l'est où de vastes mers de sable se sont formées sur 40% du bien. Ces zones se composent de dunes actives dont

certaines atteignent 475 m de haut et sont parmi les plus grandes du monde. Le Désert de Lout en présente une grande diversité de formes, ces dunes étant notamment linéaires, en forme de croissant composé, d'étoile ou d'entonnoir. Là où les sables restent prisonniers à la base des plantes, sur les marges légèrement plus humides du bassin, des nebkhas se forment qui mesurent 12 m de haut ou plus, et seraient les plus hautes du monde.

Les minéraux dissous, évaporés des cours d'eau entrants, laissent des efflorescences de cristaux blancs et des croûtes d'évaporites dans les lits des cours d'eau, dans les sillons des yardangs et dans les dépressions salées (playas). De petits reliefs résultent des effets de pression de la croissance des cristaux, y compris des polygones salés, des croûtes de sel fracturées en forme de tipi, de petits pingos (ou cloques) de sel, des lapiés salés et dômes de gypse.

La région a autrefois été décrite comme un lieu « sans vie » et les informations sur les ressources biologiques de cette zone sont limitées. Néanmoins, le bien abrite une flore et une faune, notamment une faune intéressante d'insectes, qui se sont adaptées à ce milieu extrême.

Critère (vii) : Le Désert de Lout protège un paysage de désert chaud emblématique, reconnu au plan mondial, un des lieux les plus chauds de la planète. Il est renommé pour ses reliefs spectaculaires, à savoir les yardangs (crêtes ondulées massives) à l'ouest du bien et l'erg à l'est. Les yardangs sont si vastes et si impressionnants qu'on peut les voir facilement depuis l'espace. Le Désert de Lout est particulièrement important pour la grande diversité des types de reliefs désertiques que l'on trouve dans une zone relativement petite. Les attributs clés des valeurs esthétiques du bien intact ont trait à la diversité et à l'échelle des reliefs ; une mosaïque visuellement époustouflante de couleurs du désert ; et des perspectives ininterrompues sur des vastes systèmes dunaires variés qui fusionnent progressivement en vastes zones de plateaux désertiques rocailloux.

Critère (viii) : Le bien est un exemple exceptionnel de processus géologiques en cours, relatifs à des caractéristiques d'érosion et de dépôt dans un désert chaud. Les reliefs de yardangs et kaluts sont largement considérés comme les mieux exprimés au monde du point de vue de l'étendue, de la continuité ininterrompue et de la hauteur. Les ergs du Désert de Lout sont parmi les champs de dunes actives les mieux développés du monde, présentant une grande diversité de types dunaires (crêtes en forme de croissant, dunes en forme d'étoile, dunes linéaires complexes, dunes en forme d'entonnoir) avec des dunes qui sont parmi les plus hautes que

l'on puisse observer n'importe où sur notre planète. Les champs de dunes de Nebkhas (dunes formées autour des plantes) sont largement répandus et ceux du Désert de Lout sont aussi hauts que tous ceux que l'on peut mesurer sur la planète. Les reliefs d'évaporites (sel) sont illustrés en très grandes diversités, y compris des lits de rivière à la croûte salée cristalline et blanche, des dépressions salées (playas) avec des croûtes fracturées de manière polygonale, des croûtes de sel fracturées en forme de tipi induites par les pressions, des dômes de gypse, de petits pingos (ou cloques) de sel et des lapiés de sel. Parmi les autres reliefs de terre sèche, il y a de vastes hamadas (plateaux désertiques rocailloux ou regs) habituellement situées sur des surfaces de pédiments avec des pierres à facettes façonnées par le vent, des bad-lands ravinés et des cônes de déjection (bajadas).

Intégrité

L'éloignement des grands centres de population et les conditions environnementales extrêmes, y compris la chaleur extrême et le manque d'eau, ont rendu le Désert de Lout en grande partie inaccessible et, en conséquence, l'ont naturellement protégé. À part quelques petites propriétés privées dans les villages, dans la zone inscrite et la zone tampon du secteur occidental du bien, la majorité des terres au sein du Désert de Lout appartient à l'État.

Dans le bien, seule la marge occidentale comprend des établissements (on compte 28 villages dont le plus grand accueille une population de plus de 700 personnes). Dans la zone tampon, il y a 15 villages et la ville de Shahdad a une population de près de 6000 habitants. Il y a des traces d'occupation de la région datant de 7000 ans, mais cette occupation ne concerne que la périphérie de la zone, l'aridité du bien l'ayant rendu inhabitable dans sa plus grande partie.

La connaissance de la biodiversité et des valeurs écologiques du bien est limitée et bénéficierait de recherches plus approfondies pour que les relations entre patrimoine géologique, diversité biologique et écologique soient mieux comprises.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien a un régime de protection complexe avec différents niveaux et il est soumis à des législations, réglementations et mécanismes de protection différents (14 instruments juridiques). La protection juridique et la gestion sont assurées par les autorités, au niveau de l'État, qui appliquent des mandats très spécifiques. Trois agences se partagent la responsabilité en matière de conservation et de gestion du bien, à savoir l'Organisation de gestion des forêts, des parcs et des bassins versants ; le Département iranien de l'environnement et l'Organisation iranienne du patrimoine culturel,

de l'artisanat et du tourisme (OIPCAT). La protection des terres qui ne sont pas consacrées à la conservation, la gestion des bassins versants et des pâturages ainsi que la désertification incombent à l'Organisation de gestion des forêts, des pâturages et des bassins versants. Cette agence est responsable de la prévention d'une exploitation illégale des déserts. Deux aires protégées sont situées dans le nord-ouest et le sud-est et gérées et protégées par le Département iranien de l'environnement. Le « refuge de faune sauvage » de Darband-e Ravar, dans le nord-ouest, recouvre partiellement le bien mais la zone de Bobolab « interdite à la chasse » dans le sud-est ne recouvre que la zone tampon. Outre la gestion des aires protégées, le Département de l'environnement est responsable de l'évaluation environnementale des projets de développement. Le Désert de Lout est aussi sur la liste d'inscription du patrimoine national de l'OIPCAT.

Le bien est doté, au moment de l'inscription, d'un plan de gestion de base qui doit être précisé en détaillant les menaces avec les mesures pour les traiter ; des dispositions de coordination pour le bien ; des actions de gestion spécifiques ; des calendriers et des agences responsables de la mise en œuvre. L'élaboration et la poursuite d'un tel plan sont des exigences essentielles pour la protection du bien.

Il est également nécessaire de construire progressivement une capacité technique améliorée pour gérer les valeurs naturelles du Désert de Lout à la lumière des liens intrinsèques entre la géomorphologie, la géologie du bien et sa biodiversité et son écologie adaptées au désert, et des relations entre des communautés locales et des visiteurs. Des mesures fortes sont exigées pour protéger, à long terme, le bien contre un tourisme inapproprié et l'accès des véhicules motorisés hors route. Il est également nécessaire d'assurer le suivi d'impacts et d'entreprendre la restauration de zones dégradées dans le bien, en particulier au nord-ouest, où le bien comprend un certain nombre de villages à la périphérie de Shadad et d'Anduhjerd.

Nom du bien	Le qanat perse
État partie	Iran (République islamique d')
N° d'ordre	1506
Date d'inscription	2016

Bref synthèse

Dans l'ensemble des régions arides de l'Iran, l'agriculture et des établissements permanents sont soutenus par l'ancien système de qanats puisant l'eau des aquifères alluviaux en amont des vallées et la faisant circuler par gravité le

long de tunnels souterrains, souvent sur de nombreux kilomètres.

Chaque qanat se compose d'un tunnel presque horizontal recueillant l'eau d'une source souterraine, habituellement un cône alluvial, dans lequel un puits mère est creusé jusqu'au niveau approprié de l'aquifère. Des conduits de puits sont creusés à intervalles réguliers le long du tracé du tunnel pour permettre l'évacuation des débris et assurer la ventilation. Ils apparaissent en surface sous forme de cratères, suivant le tracé du qanat, depuis la source d'eau jusqu'à un établissement agricole. Le long de tunnels souterrains, appelés koshans, l'eau est conduite par gravité, grâce à la faible pente du tunnel, jusqu'à la sortie (mazhar), à partir de laquelle elle est distribuée par des canaux aux terres agricoles des détenteurs.

Les niveaux, la pente et la longueur du qanat sont calculés par des méthodes traditionnelles exigeant la compétence de travailleurs spécialisés dans les qanats dont l'expérience a été transmise au fil des siècles. De nombreux qanats possèdent des sous-branches et des couloirs d'accès à l'eau, à des fins d'entretien, ainsi que des structures qui en dépendent, parmi lesquelles des zones de repos pour les travailleurs attachés au qanat, des hammams publics et privés, des réservoirs et des moulins à eau. Le système de gestion communal traditionnel encore en place permet un partage et une distribution de l'eau équitables et durables.

Critère (iii) : le système de qanat perse apporte un témoignage exceptionnel sur la tradition d'approvisionnement en eau de régions arides afin de soutenir des établissements. Les réalisations technologiques et communales des qanats jouent un rôle vital de qanat dans la formation de diverses civilisations. L'importance cruciale de ce système pour la région aride plus vaste est exprimée par le nom du plateau désertique de l'Iran, qui est appelé la « civilisation du qanat ». La dispersion des premiers établissements sur des cônes alluviaux du plateau intérieur et des déserts de l'Iran est en étroite relation avec le schéma de répartition du système de qanat dans tout le pays. Le système présente également une exceptionnelle tradition culturelle vivante de gestion communale de ressources en eau.

Critère (iv) : le système de qanat perse est un exemple exceptionnel d'ensemble technologique illustrant des étapes significatives de l'histoire de l'occupation par l'homme de régions arides et semi-arides. Sur la base de calculs complexes et de qualités architecturales exceptionnelles, l'eau était recueillie et transportée simplement par gravité sur de longues distances et ces systèmes d'acheminement furent entretenus pendant des siècles et, parfois, des millénaires. Le système de qanat a permis l'apparition d'établissements

et de l'agriculture, mais inspiré également la création d'un style d'architecture et d'un paysage spécifiques au désert, impliquant non seulement les qanats eux-mêmes, mais leurs structures associées, comme des réservoirs d'eau, des moulins, des systèmes d'irrigation et des jardins.

Intégrité

Les onze qanats formant ce bien sont encore des conduits d'eau en activité et ont conservé non seulement leurs structures architecturales et technologiques, mais également leur fonction. Ils continuent de fournir les ressources en eau essentielles pour soutenir des établissements et jardins iraniens et d'être entretenus et gérés au moyen de systèmes de gestion communaux traditionnels. Ces systèmes de gestion sont demeurés intacts et ont été transférés depuis des temps reculés grâce à la collaboration de divers individus et d'utilisateurs.

Pour assurer la fonctionnalité continue des qanats, les bassins hydrographiques sont inclus dans la zone tampon et ont été attachés aux plus hauts niveaux de protection compte tenu de leur fonction essentielle dans la fourniture de ressources en eau. De même, les zones agricoles illustrant la distribution et l'utilisation des ressources en eau ont été protégés au travers de zones tampons afin de permettre la protection à long terme du système de qanat.

Authenticité

L'authenticité des onze qanats a été respectée en ce qui concerne la conception, la technologie, les matériaux, traditions et techniques de construction, les systèmes de gestion ainsi que les associations patrimoniales immatérielles basées sur la connaissance de l'environnement naturel, la technologie des matériaux et la culture indigène. Les qanats ont été fondés et construits sur la base d'une collaboration sociale, de la confiance communale et de l'honnêteté, de même que sur le sens commun. De plus, leur stabilité et fonctionnalité ont été gérées, préservées, étendues et développées grâce à une telle coopération conjointe.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les onze qanats constituant cette série sont inscrits au registre national des monuments de la République islamique d'Iran. Leurs bassins hydrographiques et zones d'irrigation ont été inclus dans des zones de protection spécifiquement conçues, avec le statut de zone tampon. L'élaboration plus poussée et l'achèvement d'un inventaire des onze éléments fourniront une aide au suivi et à la communication concernant l'éventail complet d'attributs protégés.

La gestion globale du bien en série est coordonnée par un comité directeur composé

de représentants des Conseils du qanat et des services gouvernementaux concernés, y compris l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO), l'Organisation de la protection des ressources naturelles, de l'agriculture, de l'énergie, de l'aménagement des routes et des villes et de l'environnement, la Fondation de l'habitat rural et des ONG s'intéressant au patrimoine culturel et à l'environnement. Les préoccupations de la gestion quotidienne sont examinées par la base nationale de l'ICHHTO pour les qanats qui agit au travers des agences provinciales de l'ICHHTO. Une stratégie de gestion et un plan d'action qui ont été exposés au moment de l'inscription, seront davantage développés en des plans de gestion et d'entretien pour les éléments individuels. Ces plans comprendront des plans pour l'interprétation et la gestion du tourisme, ainsi que la préparation aux risques et des stratégies pour répondre aux catastrophes.

Les onze qanats sont gérés sous la surveillance traditionnelle de Conseils de qanat, chaque qanat ayant son Conseil de qanat local composé des personnes bien informées dans la région respective. Les systèmes de gestion traditionnels des qanats inscrits contribuent à leur valeur unique, mais sont également essentiels pour la préservation et transmission continues aux futures générations. Le savoir historique et des compétences artisanales préservés sur plusieurs générations doivent être transmis de manière continue pour assurer la viabilité future de ce bien. Ce système de gestion, élaboré par des propriétaires, distributeurs, consommateurs et gens ordinaires s'est développé et a évolué au fil du temps, ce qui a permis au qanats de survivre jusqu'à nos jours et sera primordial pour leur conservation à venir.

Les onze qanats sont également soutenus par des moyens financiers et techniques au travers de ressources nationales et de mesures de conservation et de gestion sur tous les qanats sont en cours, dans le respect de leur authenticité et intégrité.

Nom du bien	Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dugonab – île de Mukkawar
État partie	Soudan
N° d'ordre	262 Rev
Date d'inscription	2016

Brève synthèse

Le Parc national marin de Sanganeb et le Parc national marin de la baie de Dugonab – île de Mukkawar sont situés dans la partie septentrionale de la mer Rouge. Le bien est un site en série qui couvre une superficie de 260 700 ha avec une zone tampon de

504 600 ha, comprenant des zones marines et terrestres. Les systèmes marins du bien, sa faune et sa flore sont originaires de l'océan Indien, toutefois, en raison de sa nature semi close, le bien a développé des écosystèmes et des espèces uniques et différents.

Le bien abrite des phénomènes naturels impressionnants, des formations de récifs et des zones de grande beauté naturelle et est relativement intact. Les deux éléments du bien sont reliés par une bande côtière s'étendant sur 125 km, comprenant des mersas, des îlots, des récifs frangeants et des formations récifales au large. L'ensemble du site en série est relié géographiquement et écologiquement par le biais des courants circulant librement, qui facilitent les échanges d'éléments biotiques et abiotiques à l'intérieur des écosystèmes marins de la mer Rouge. Le bien inclut une vaste baie qui contient des îles, plusieurs petits îlots, et quelques-uns des récifs coralliens les plus septentrionaux du monde, associés à des espèces (notamment herbiers marins et mangroves) qui sont à la limite de leur aire de répartition et de leur expansion évolutive dans le monde et, en conséquence, importantes d'un point de vue scientifique et de conservation.

L'atoll de Sanganeb est la seule structure de type atoll de la mer Rouge, et un écosystème de récif corallien submergé et surplombant dominé par des prédateurs. Il compte 13 zones récifales bio-physiographiques différentes, chacune présentant des assemblages de récifs coralliens typiques, soutenant une vie marine riche et offrant des vues sous-marines remarquables, accueillant plus de 300 espèces de poissons, dont de nombreuses espèces endémiques et rares. Outre qu'il offre d'importantes frayères et nurseries pour des espèces clés, l'atoll abrite des populations résidentes de dauphins, requins et tortues marines, qui l'utilisent comme zone de repos, de reproduction et de nourrissage.

La baie de Dugonab, y compris l'île de Mukkawar et d'autres îles, abritent divers types d'habitats, comme de vastes ensembles de récifs coralliens, des mangroves, des herbiers, et des zones intertidales et des vasières, qui permettent la survie (reproduction, nourrissage et repos) du dugong en danger, des requins, raies manta, dauphins et oiseaux migrateurs.

Critère (vii) : Sanganeb est une structure récifale corallienne isolée, en forme d'atoll, au centre de la mer Rouge, à 25 km au large du littoral du Soudan. Entourés d'eaux profondes de 800 m, les systèmes coralliens de l'atoll font partie des systèmes coralliens les plus septentrionaux du monde. Sanganeb est un écosystème marin essentiellement vierge, offrant quelques-uns des panoramas sous-marins les plus impressionnants du monde compte tenu de la très grande diversité des zones physiographiques et des récifs caractérisés par une complexité structurelle extraordinaire. La baie de Dugonab et l'île de

Mukkawar sont situées à 125 km au nord de Port Soudan et comprennent, dans leurs limites, un système extrêmement divers de récifs coralliens, mangroves, herbiers marins, plages, zones intertidales, îles et îlots. L'extraordinaire clarté de l'eau, la diversité des coraux, les espèces marines et les habitats intacts ainsi que les communautés colorées des récifs coralliens créent un paysage terrestre et marin extraordinaire.

Critère (ix) : le bien est situé dans une région exceptionnelle à l'échelle mondiale, du point de vue écologique, la mer Rouge, qui est la mer tropicale la plus septentrionale, la plus chaude et la plus salée des mers du monde, et est une région biogéographique prioritaire Global 200. Le bien fait partie d'une plus vaste région de transition entre les zones biogéographiques du nord et du sud de la mer Rouge et contient des habitats divers et essentiellement non perturbés qui sont des exemples exceptionnels du système de récifs coralliens tropical le plus septentrional de la planète. Le bien et sa zone environnante comprennent des systèmes de récifs (13 zones de récifs bio-physiographiques différentes dans le parc national marin de Sanganeb (PNMS)), la seule structure de type atoll dans la mer Rouge, des lagons, îlots, des barres de sable, des herbiers marins et des habitats de mangroves et présentent une diversité de récifs, des récifs vivants aux récifs fossiles anciens. Ces habitats abritent des populations d'oiseaux de mer (20 espèces), de mammifères marins (11 espèces), de poissons (300 espèces), de coraux (260 espèces), de requins, de raies manta et de tortues marines et le site est un lieu de nourrissage important pour ce qui est peut-être la population la plus septentrionale du dugong en danger. Le PNMS est une zone d'exportation des larves importante et il héberge les frayères d'espèces de poissons commerciales.

Critère (x) : La baie de Dugonab – Parc national marin de Mukkawar (PNMD) abrite une population d'importance mondiale de dugongs, importante du fait que la mer Rouge et le golfe Persique accueillent les dernières populations de cette espèce en bonne santé dans l'océan Indien. Les regroupements saisonniers de baleines et de raies manta dans le PNMD sont uniques dans toute la région occidentale de l'océan Indien et le parc marin est reconnu au plan international comme Zone importante pour la conservation des oiseaux, résidents et migrants. Le PNMD est également unique car il héberge des espèces d'origine biogéographique différente : à la fois des espèces du nord et du sud de la mer Rouge. Le PNMS se trouve dans un point chaud régional pour l'endémisme des poissons de récifs. Le bien accueille des espèces endémiques avec un haut niveau de représentation dans la mer Rouge, notamment la plus grande diversité de coraux à l'ouest de l'Inde et un certain nombre d'espèces coralliennes qui sont à la limite de leur aire de répartition mondiale.

Intégrité

Le bien est un écosystème marin exceptionnel qui soutient des fonctions écologiques intactes. Il couvre à la fois des habitats peu profonds et formations récifales et des zones de grands fonds marins qui interagissent écologiquement par des échanges naturels.

Le bien a une taille appropriée pour contenir la plupart des attributs qui traduisent la valeur universelle exceptionnelle et maintient son caractère intact à un degré élevé par le biais de la conservation à long terme de sa biodiversité. L'atoll de Sanganeb est relativement éloigné d'activités terrestres et la pêche artisanale traditionnelle sur son pourtour est contrôlée par l'administration de la pêche du Soudan. Les eaux marines de la baie de Dugonab sont protégées par l'administration responsable des espèces sauvages et des règlements sur la pêche. Si cette réglementation n'est pas mise en œuvre rapidement, la baie de Dugonab va probablement subir des impacts négatifs sur le biote, dus aux activités des deux villages la côte, à d'importantes modifications dans l'occupation des sols, à l'exploitation du sel, à des fermes ostréicoles et, potentiellement, à la pêche aux perles. Les espèces qui sont susceptibles d'être touchées sont des espèces de coraux et de poissons, des tortues, raies manta, requins, dauphins, dugongs, et oiseaux. Le bien ne présente pas encore de quelconques espèces invasives ou non-résidentes.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le gouvernement du Soudan est juridiquement engagé aux niveaux national et local en vue de la protection et conservation de ressources dans ses eaux territoriales au travers de sa stratégie nationale d'ensemble. Plusieurs lois et règlements sont en place et le Soudan a signé des protocoles et conventions régionaux et internationaux. Le PNMS (1990) ainsi que le PNMD (2004) ont été déclarés zones maritimes protégées par décrets présidentiels. Tous deux sont placés sous la responsabilité du gouvernement du Soudan et divers actes législatifs nationaux se réfèrent au bien, parmi lesquels la loi fédérale sur l'environnement (2001) ; la loi nationale sur l'environnement (2006) ; la loi sur la conservation de la faune et les parcs nationaux (1987) ; la réglementation sur les parcs nationaux, les sanctuaires et les réserves (1939) ; et la loi sur la protection du gibier et des parcs fédéraux (1986).

Au moment de l'inscription, les travaux de mise à jour étaient en cours pour les plans de gestion des deux parcs nationaux et doivent être terminés de toute urgence, de tels plans devant être poursuivis sur le long terme, afin que ces deux zones protégées disposent de plans d'ensemble actualisés. De plus, il est nécessaire d'élaborer et de maintenir sur le long terme un cadre de gestion intégrée pour coordonner la gestion du site en série dans son

ensemble et, ce faisant, de compléter les deux plans de gestion individuels. La participation de communautés locales et autres parties prenantes est critique pour la gestion efficace de ce vaste bien. L'autorité de gestion reconnaît l'importance d'assurer le suivi des impacts du tourisme sur des écosystèmes et sur des communautés locales grâce à la mise en œuvre d'une stratégie du tourisme.

Les écosystèmes du bien demeurent relativement peu affectés par des activités humaines. Toutefois, l'aménagement régional de la côte a augmenté récemment, renforçant la nécessité de protéger ces zones à l'intérieur des terres et marines. L'accroissement des activités de résidents locaux et de touristes pourrait intensifier la pollution et des dommages directs sur des écosystèmes, notamment dus à des ancres, des bateaux, et des activités de plongée. De plus, des communautés coralliennes pourraient être affectées par des prédateurs et par le blanchiment des coraux en réponse au changement climatique. Effectifs, ressources financières et gestion sur place doivent être accrus afin de gérer cette très vaste zone proposée pour inscription et la zone tampon marine. Il sera nécessaire de prendre des engagements pour relever et soutenir les niveaux de financement du gouvernement, en particulier à la lumière de l'utilisation touristique potentielle et de son impact possible.

Nom du bien	Site archéologique d'Ani
État partie	Turquie
N° d'ordre	1518
Date d'inscription	2016

Brève synthèse

Ani est située au nord-est de la Turquie, à 42 km de la ville de Kars, sur un plateau triangulaire isolé surplombant un ravin qui forme la frontière naturelle avec l'Arménie. La continuité de l'établissement à Ani sur près de 2 500 ans est due à la situation géographique, sur un plateau aisément défendable qui était entouré de vallées fluviales fertiles et situé à une porte importante des routes de la soie menant en Anatolie. Cette cité médiévale, qui fut autrefois l'un des centres culturels et commerciaux des routes de la soie, est caractérisée par l'association de structures architecturales résidentielles, religieuses et militaires, créant le panorama d'un urbanisme médiéval construit au fil des siècles par les dynasties chrétiennes et musulmanes successives. Habitée depuis l'âge du bronze, Ani s'est épanouie aux Xe et XIe siècles apr. J.-C., lorsqu'elle devint la capitale du royaume médiéval arménien des Bagratides, et profita de sa mainmise sur une branche de la route de la soie. Plus tard, sous souveraineté byzantine, seldjoukide et géorgienne, elle a maintenu son

statut de carrefour important pour les caravanes marchandes qui contrôlaient les routes commerciales entre Byzance, la Perse, la Syrie et l'Asie centrale. L'invasion mongole ainsi qu'un séisme destructeur en 1319 et une modification des routes commerciales marquèrent le début du déclin de la cité. Elle était presque abandonnée au XVIIIe siècle.

La principale zone du bien est constituée de vestiges architecturaux situés dans trois zones : la citadelle, qui comprend les ruines importantes du palais des Kamsaragan, l'église du palais, l'église Midjnaberd, l'église Sushan Pahlavuni, l'église Karimadin et l'église aux six absides ; la citadelle extérieure, ou cité fortifiée, comprenant, entre autres, le temple du feu, la cathédrale, les remparts de Smbat II, l'ensemble de l'émir Ebu'l Muammeran, le palais de Seldjouk, l'architecture résidentielle, le marché et le pont de la route de la soie ; et la zone à l'extérieur des murs de la ville. Des structures creusées dans la roche sur les rives d'une des vallées entourant la cité, la vallée du Bostanlar, font également partie du bien.

Les monuments religieux d'influence zoroastrienne, chrétienne et musulmane, de même que les bâtiments publics et résidentiels d'Ani, offrent une image globale et frappante d'une cité médiévale relique distincte, qui témoigne de la transmission et de l'amalgame de différentes traditions architecturales qui se développèrent dans le Caucase, en Iran, dans Turkestan et le Khorasan, et furent traduits dans la pierre. Cet établissement médiéval consiste dans les vestiges d'un centre multiculturel présentant toute la richesse et la diversité de l'urbanisme, de l'architecture et du développement artistique médiévaux arméniens, byzantins, seldjoukides et géorgiens.

Critère (ii) : Ani fut un lieu de rencontre des traditions culturelles arméniennes, géorgiennes et islamiques diverses qui se traduisent dans les conceptions architecturales, les matériaux et les détails ornementaux des monuments. Les nouveaux styles, fruits d'interactions interculturelles, se sont transformés en un nouveau langage architectural propre à Ani. La création de ce nouveau langage exprimé dans la conception, l'artisanat et l'ornementation d'Ani a aussi exercé une influence sur la région plus large de l'Anatolie et du Caucase.

Critère (iii) : Ani apporte un témoignage exceptionnel sur le développement culturel, artistique, architectural et urbain arménien et est une représentation extraordinaire de l'architecture religieuse arménienne, connue sous le nom d'« école d'Ani », reflétant ses techniques, son style et ses caractéristiques matérielles.

Critère (iv) : Avec ses édifices militaires, religieux et civils, Ani offre un large panorama du développement architectural médiéval grâce à la présence sur le site de presque tous les

types architecturaux qui ont émergé dans la région au cours de six siècles, entre le VIIe et le XIIIe siècle de notre ère. Ani est également considéré comme l'un des rares établissements où presque tous les types de plans élaborés dans l'architecture des églises arméniennes entre le IVe et le VIIIe siècle de notre ère sont visibles conjointement. L'enceinte urbaine d'Ani est également un exemple important d'ensemble architectural médiéval, par sa monumentalité, sa conception et sa qualité, et en raison des tunnels et grottes sous le plateau d'Ani, qui le relie à l'environnement de tuf volcanique, formé par de profondes vallées fluviales.

Intégrité

Tous les éléments qui constituent les valeurs fondamentales d'Ani sont situés au sein des délimitations du bien. Bien que la majorité des structures monumentales soient toujours debout sur le site, pas un seul monument n'est exempt de sérieux problèmes structurels de stabilité, qu'il s'agisse de matériaux disparus du fait de l'action sismique ou de destructions d'origine humaine, ou de problèmes dus à des interventions de reconstruction ratées. L'intégrité visuelle du paysage est affectée par l'exploitation de carrières sur la rive est de la vallée de l'Arpaçay et l'utilisation inappropriée de zones de pâture et de grottes creusées dans la roche dans les vallées du Bostanlar et de l'Arpaçay. L'État partie remédie actuellement à l'état de conservation très vulnérable d'attributs importants du bien grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de conservation complète et d'un plan d'action.

Authenticité

L'isolement de la cité inhabitée d'Ani, avec ses bâtiments monumentaux se dressant de manière impressionnante, au-dessus d'un paysage invisible de tunnels et grottes souterrains entouré de profondes vallées fluviales, offre un aperçu presque inchangé du passé. Le bien n'a pas subi d'aménagement moderne. Néanmoins, les séismes, les conditions climatiques rudes et les destructions d'origine humaine ont affecté l'authenticité globale du bien. Le degré d'authenticité des matériaux, de la substance et de la fabrication a été affecté par de nombreux éléments nouveaux qui furent introduits lors de nombreux projets de restauration et qui causèrent une perte importante du tissu bâti d'origine d'un certain nombre de monuments. Les pratiques de conservation en cours se sont principalement attachées à traiter les effets des processus de détérioration sur le bien, en mettant davantage l'accent sur la réalisation d'interventions qui préservent les qualités des matériaux et techniques d'origine et sur la suppression d'interventions précédentes inappropriées sur un certain nombre de monuments.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le site archéologique d'Ani est inscrit à l'Inventaire national depuis 1988 en tant que site de conservation archéologique de premier ordre, qui est entouré par un site de conservation archéologique de troisième ordre, avec des agrandissements continus des limites du site. Ces enregistrements font bénéficier le bien de la protection de la loi nationale turque No. 2863 sur la préservation des biens culturels et naturels, exigeant que le Conseil régional de Kars pour la protection des biens culturels approuve tous les plans et projets à mettre en œuvre dans des sites enregistrés.

Le ministère de la Culture et du Tourisme, qui est le principal organisme gouvernemental responsable de la conservation et de la gestion du site, est organisé aux niveaux central et local. La Direction générale du patrimoine culturel et des musées réglemente centralement les activités de ses sections locales et réalise certaines tâches concernant la restauration des monuments et les questions liées au patrimoine mondial. Les sections locales concernées dans ce cas sont le Conseil régional pour la conservation du patrimoine mondial de Kars, la Direction des fouilles et des monuments d'Erzurum et la Direction du musée de Kars.

Des mesures prises ces dernières années par l'État partie ont largement protégé les plus importants monuments du bien. Un plan de développement axé sur la conservation pour les deux sites inscrits a été adopté en 2011, par le biais d'un processus basé sur des principes scientifiques et la participation de parties prenantes à différents niveaux.

Un plan directeur de conservation stratégique, préparé par le Ministère avec le soutien scientifique d'experts, a été approuvé par le Ministère le 3 février 2016. Il recense les dispositions de tous les documents juridiques sur la conservation associés au site, et intègre une analyse SWOT actualisée, ainsi que des politiques et principes interdépendants qui sont examinés par référence au plan de gestion. Le plan directeur de conservation stratégique devrait être révisé afin d'exposer une évaluation des besoins plus complète pour chaque monument figurant sur la liste, de même que les interventions exigées et zones prioritaires, en tant que base pour la conservation et le suivi du bien.

Le plan de gestion du bien a été approuvé le 30 mars 2015. Parmi les priorités fixées pour la période 2015-2020 dans les deux plans figurent des mesures d'urgence contre des risques sismiques et environnementaux visant à garantir la survie dans un état intact de bâtiments monumentaux, des fouilles et recherches contextuelles pour révéler leur environnement urbain, l'amélioration d'installations pour les visiteurs et la recherche sur le site, la mise en valeur du village d'Ocaklı

grâce à une meilleure intégration dans le bien, et des programmes éducatifs pour atteindre ces objectifs. Une étude d'impact sur le patrimoine doit être intégrée dans le système de gestion, pour s'assurer que tout projet concernant le bien soit évalué par rapport à ses impacts sur les attributs qui traduisent la valeur universelle exceptionnelle du bien.

IV. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION TRANSNATIONALES EN SÉRIE COMPLEXES ET DE GRANDE ENVERGURE ET LE BESOIN DE STRATÉGIES DE NOMINATION

Bien que les propositions d'inscription transnationales en série soient considérées comme très souhaitables afin de renforcer la coopération internationale, laquelle est au cœur même de la Convention du patrimoine mondial, certaines de ces propositions peuvent initialement être moins fructueuses si elles ne bénéficient pas d'un accompagnement ciblé et d'une planification concertée.

Lorsqu'il s'agit de préparer des propositions d'inscription complexes impliquant des sites transnationaux en série d'une grande envergure et/ou de possibles extensions en série y afférentes, ainsi que des projets nécessitant des ressources considérables de la part de nombreux États parties, et ce parfois pour de nombreuses années, il conviendrait d'avertir le Comité de l'ampleur d'un projet avant d'en soumettre le dossier de proposition d'inscription. De plus, dans les cas où des propositions d'inscription transnationales en série complexes doivent être soumises sur plusieurs cycles, il faudrait convenir le plus tôt possible d'une stratégie de nomination pour toute la série, idéalement avant que le (ou les) premier(s) bien(s) ne soit(en)t inscrits.

À l'heure actuelle, sur les 34 biens transnationaux ou transfrontaliers inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, seuls cinq (l'Arc géodésique de Struve, les Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes, Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne, et les Cimetières de tombes médiévales stecci) sont partagés entre plus de trois États parties, et presque tous ont été inscrits au cours des six dernières années. Compte tenu du degré de complexité inhérent à la préparation de propositions d'inscription transnationales en série, il semble que celles impliquant au minimum quatre États parties pourraient bénéficier d'une stratégie de nomination convenue à l'avance, afin d'éviter qu'elles ne soient confrontées à de sérieux problèmes lors du processus d'inscription, et afin de rendre plus facile une approche échelonnée de la proposition d'inscription en fournissant un plan de l'ensemble du bien dans son état final. De même, dans le cadre de groupes de propositions d'inscription transnationales en série liées par un même concept, dont les Routes terrestres de la Soie sont aujourd'hui le seul exemple, une stratégie de nomination devrait être soumise, de telle sorte que le Comité puisse comprendre la logique qui soutient la proposition d'inscription pour les premiers sites de la série.

Comme pour les propositions d'inscription bénéficiant du Processus en amont, il est important de souligner que, même si le Comité prend note d'une stratégie de nomination, cela n'est pas préjudiciable et n'implique en aucune façon que les propositions d'inscription ou d'extension transnationales en série complexes en question conduiront nécessairement à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Une étude thématique et une stratégie de nomination pour les Frontières de l'Empire romain

Alors que plusieurs États parties préparaient un certain nombre de propositions d'extension du bien transnational en série « Frontières de l'Empire romain », une étude thématique a été entreprise par les États parties concernés, formant ainsi la base d'une Stratégie de nomination conçue et approuvée par l'ensemble d'entre eux.

Le mur d'Hadrien (Royaume-Uni) a été inscrit en 1987, mais ce n'est qu'en 2005, avec l'approbation d'une extension du bien au Limes de Germanie supérieure et de Rhétie (Allemagne) que celui-ci devint un bien transnational en série et fut renommé « Frontières de l'Empire romain ». Une autre extension a été approuvée en 2008 pour inclure le mur d'Antonin (Royaume-Uni), et le bien transnational en série est ainsi parvenu à son état actuel.

Au fil des années, l'idée de parvenir à un seul bien comprenant tous les vestiges des frontières de l'Empire romain en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord a été plusieurs fois avancée et a fait l'objet de discussions entre les États parties, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS. Finalement, l'idée s'est avérée trop difficile de plusieurs points de vue, notamment la gestion d'un bien aussi vaste, et des options moins ambitieuses mais plus réalisables ont fait l'objet de discussions. Pour faciliter ce processus, il a été suggéré qu'une étude thématique sur les vestiges de l'ensemble des frontières romaines pourrait s'avérer un outil important pour guider le développement de stratégie de nomination. Cette étude a maintenant été menée à bien.

Cette étude thématique comprend une Stratégie de nomination proposant que des sections importantes et caractéristiques soient proposées pour inscription en tant que séries individuelles, tout d'abord en Europe puis au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et ce dans le cadre général des Frontières de l'Empire romain, ce qui encouragera activement le dialogue et l'échange de bons procédés. Ces sections, lorsqu'elles seront proposées pour inscription, démontreront la variété et l'ingéniosité avec laquelle les ouvrages militaires ont été adaptés aux conditions naturelles et politiques locales.

La stratégie de nomination détaillée se limite pour l'instant aux Frontières de l'Empire romain en Europe et prévoit l'extension du bien en série actuel par le biais de trois propositions d'inscription en série pour la frontière de la Basse-Allemagne (c'est-à-dire le Bas-Rhin), la frontière du Danube, et la frontière de la Dacie romaine.

Le calendrier pour la mise en œuvre de la stratégie de nomination est le suivant :

- Fin 2017 : création d'un cadre global pour la collaboration ;

- Janvier 2018 : soumission du dossier de proposition d'inscription pour la frontière du Danube, section Ouest ;
- Janvier 2020 : soumission du dossier de proposition d'inscription pour la frontière de la Basse-Allemagne ;
- Janvier 2021 : soumission du dossier de proposition d'inscription pour une modification importante des limites du bien pour ajouter la section Est de la frontière du Danube ;
- Janvier 2022 : soumission du dossier de proposition d'inscription pour la frontière de la Dacie romaine.

Projet de décision : 41 COM 8B.50

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/8B.Add,
2. Notant que certaines propositions d'inscription transnationales en série complexes et de grande envergure qui impliquent au moins quatre États parties pourraient bénéficier d'une stratégie de nomination concertée avant leur soumission officielle,
3. Félicite les États parties concernés, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour le travail accompli afin de parvenir à une solution pour rendre réalisable le processus de proposition d'inscription pour le reste du bien transnational en série Frontières de l'Empire romain, et félicite également les États parties pour avoir participé à la préparation de l'étude thématique et au développement d'une Stratégie de nomination pour l'ensemble des frontières romaines et d'une stratégie détaillée pour la section des frontières romaines en Europe ;
4. Prend note du processus présenté dans le Document WHC/17/41.COM/8B.Add concernant l'établissement d'une stratégie de nomination pour le reste du bien transnational en série Frontières de l'Empire romain ;
5. Souligne que, s'il prend note, le cas échéant, d'une stratégie de nomination, cela n'est pas préjudiciable et n'implique en aucune manière que les propositions d'inscription transnationales en série complexes en question conduiront nécessairement à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.